

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD681

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 68 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le premier alinéa de l'article L. 424-2 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les mammifères ne peuvent être chassés pendant les différents stades de reproduction et de dépendance, à l'exception de ceux appartenant à des espèces soumises à plan de chasse ou entrant dans la catégorie des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à combler une vraie lacune de notre législation actuelle en matière de protection de la biodiversité en réintroduisant la disposition, telle qu'adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale, visant à interdire la chasse des mammifères en période de reproduction et de dépendance des jeunes.